

EXPERT EN AUTOMOBILE

LES DEVOIRS DE L'EXPERT

L'expertise en automobile en France est une profession reconnue et réglementée par le Code de la route. L'expert en automobile doit faire l'objet de qualités individuelles comme la probité et aussi accomplir sa mission en toute indépendance, objectivité et impartialité. Il n'est pas subordonné, dans ses conclusions techniques, à la personne dont il a reçu mission.

La loi dresse une liste d'activités et/ou fonctions comme l'assurance et les professions de l'automobile qui sont incompatibles avec l'exercice de la profession d'expert en automobile.

L'expert en automobile doit adresser une copie de son rapport au propriétaire du véhicule.

L'expert en automobile est tenu à une obligation générale de réserve et de discrétion.

Les experts en automobile sont obligatoirement couverts par une assurance de responsabilité civile professionnelle.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Une fois inscrit sur la liste nationale des experts en automobile via le ministère des transports, le praticien devra se faire immatriculer auprès du Centre des Formalités des Entreprises compétent s'il souhaite s'établir.

En chiffres

3 300 experts en automobile
en exercice

600 cabinets
ou entreprises d'expertise

www.unapl.fr

CADRE DE VIE ET TECHNIQUES

Union Nationale des Professions Libérales

EXPERT EN AUTOMOBILE

QU'EST-CE QU'UN EXPERT EN AUTOMOBILE ?

L'expert en automobile est un professionnel qui intervient dans le domaine de l'assurance automobile pour évaluer les dommages subis par un véhicule à moteur après un sinistre. Il agit aussi en matière de litige de l'automobile sur des questions qui touchent à la responsabilité du réparateur en cas de malfaçon ou de non façon à l'occasion des travaux effectués sur un véhicule ou encore à la garantie du vendeur si des désordres rendent le véhicule vendu inutilisable.

Ce professionnel expertise également les véhicules d'occasion permettant de déterminer la valeur du véhicule sur le marché automobile.

L'autre fonction associée à l'expert en automobile relève du domaine de la sécurité routière. Depuis 1986, l'État a délégué à ce professionnel des missions de service public : suite à un dommage grave causé à un véhicule, il décide si ledit véhicule après sa réparation est apte à circuler sans danger.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Le ministère des transports est chargé d'établir la liste des experts en automobile habilités à exercer la profession en France.

Le contrôle de la profession dépend également du ministère des transports qui possède la compétence disciplinaire. La défense des intérêts de la profession est assurée par :

ANEA – Alliance Nationale des Experts en Automobile
41 rue des Plantes, 75014 PARIS
Tel : 01 45 40 40 40 / Fax : 01 45 40 40 50
Mail : anea@anea.fr

LA FORMATION INITIALE DE L'EXPERT EN AUTOMOBILE

Pour devenir expert en automobile sur le territoire français, il faut obtenir le diplôme d'expert en automobile délivré par le ministère de l'éducation nationale. Ce diplôme d'enseignement supérieur sanctionne une formation post-secondaire et/ou professionnelle d'une durée de cinq ans comprenant :

- un enseignement théorique d'une durée moyenne de deux années, partiellement harmonisé avec certains diplômes de l'enseignement supérieur en relation avec l'automobile (BTS, DUT, écoles d'ingénieurs) et organisé en deux parties :
 - l'enseignement général (unité A)
 - l'enseignement technologique (unité B)
- une formation pratique professionnelle d'une durée moyenne de trois années comprenant :
 - trois années d'activité conférant une pratique de la réparation automobile, ramenées à une année pour les titulaires de certains diplômes en relation avec l'automobile : BTS, DUT, diplôme d'ingénieur,
 - un stage professionnel d'une durée de deux ans qui doit être accompli dans un cabinet d'expertise. A son issue, il permettra l'accès aux épreuves finales du diplôme d'expertise en automobile (unité C).

Le détail du contenu du diplôme d'expert en automobile se trouve dans l'arrêté du 31 juillet 2012 ainsi que dans ses annexes.